

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du mardi 4 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS (à partir du point 8), D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

Monsieur COTTEL indique qu'un spectacle sera donné à l'espace Isabelle de Hainaut en novembre dans le cadre de la semaine bleue par le conseil départemental. Ce spectacle est gratuit et concerne toutes les personnes âgées du territoire.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le forum de l'apprentissage et de l'alternance sur les métiers du canal Seine Nord Europe qui s'est tenu à Bertincourt le x octobre 2022. Il se félicite du succès de cette manifestation. Il remercie Monsieur BRONNIART pour le prêt de la salle de sports de Bertincourt et Madame DERON, responsable du service insertion pour l'organisation millimétrée de cet événement.

Monsieur COTTEL accueille ensuite deux nouveaux collaborateurs de l'intercommunalité en la personne de Madame Cindy LEBEL, recrutée en tant qu'intervenante sociale en gendarmerie et la personne de Madame Julie DUMONT, recrutée en tant qu'animatrice dans le cadre du réseau d'évitement du gaspillage alimentaire et dans les accueils de loisirs de l'intercommunalité.

Madame Cindy LEBEL précise qu'elle a débuté sa carrière auprès de la protection judiciaire de la jeunesse puis de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais avant d'être recrutée comme intervenante sociale en gendarmerie. Elle explique son rôle d'intervenante sociale en gendarmerie en soulignant le cadre de son intervention qui s'inscrit dans une logique d'écoute et d'orientation des personnes identifiées par les services de gendarmerie (victimes ou mis en cause). Elle précise que son poste sera basé dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Bapaume mais que son intervention porte également sur les brigades de Foncquevillers et Croisilles.

Madame THIEBAUT fait état d'un premier bilan des interventions de madame LEBEL qui a reçu depuis son arrivée 30 saisines sur 3 semaines de présence en indiquant que la majorité de ses saisines est liée aux violences intrafamiliales.

Monsieur COTTEL remercie Madame LEBEL pour son propos et souligne l'intérêt de ce poste au regard des résultats présentés sur ce premier mois de fonctionnement.

Madame Julie DUMONT indique qu'elle a rejoint l'intercommunalité également le 1^{er} septembre 2022 pour partager son temps de travail entre un rôle d'animatrice du réseau d'évitement du gaspillage alimentaire (REGAL) et un rôle d'animatrice et de directrice des structures d'accueil collectif de mineurs de l'intercommunalité.

Titulaire d'un BPJEPS et après une première expérience auprès de la commune d'Ablain Saint Nazaire, elle assure la direction des mercredis à Croisilles et à Metz en Couture depuis la rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur COTTEL remercie Mesdames LEBEL et DUMONT de leur présence et des propos tenus et leur souhaite au nom la bienvenue du conseil communautaire.

1°/ Déchets ménagers – informations sur l'extension des consignes de tri.

Monsieur COTTEL évoque l'extension des consignes de tri en matière de collecte et de traitement des déchets recyclables qui entreront en vigueur pour le territoire du SMAV le 1^{er} janvier 2023.

Afin d'accompagner ces nouvelles consignes de tri, Monsieur COTTEL précise que le SMAV a mis en place un plan de communication qui passe par la distribution de nouveaux stickers reprenant les nouvelles consignes à coller sur chaque conteneur de collecte pour rappeler aux usagers les bons gestes.

Monsieur COTTEL précise que à l'issue d'une réunion des trois présidents d'intercommunalités adhérent du SMAV, afin de ne pas alourdir les finances du service, la décision a été prise de confier cette opération aux maires de chacune des communes.

Monsieur COTTEL invite chaque commune à retirer à la fin du conseil communautaire de ce soir le matériel pour les usagers de chacune des communes.

Monsieur LALISSE estime que le choix décidé par les trois présidents lui semble opportun ? Toutefois, il s'interroge de la faisabilité de l'opération sur les communes urbaines et notamment pour la commune d'Arras.

Monsieur COTTEL lui indique qu'il appartient à chaque commune de s'organiser pour que l'opération ne pèse pas sur le budget du SMAV.

2°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juillet 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 4 octobre 2022.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juillet 2022.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 12 juillet 2022 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE souhaite obtenir des précisions sur plusieurs décisions. Il s'agit de la décision n°2022-183 pour laquelle il souhaiterait connaître la justification du lever topographique de la voirie départementale au rond-point de la route d'Achiet le Grand à Avesnes les Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que ce lever a été rendu nécessaire par les études de définition en cours concernant la sécurité de la future voie verte qui intercepte ce rond-point qui dessert le contournement de Bapaume avec un trafic conséquent.

Monsieur LALISSE souhaite avoir également des précisions sur la mission confiée au Cabinet Exfilo et plus particulièrement sur le partage des taxes d'aménagement (décision n°2022-185).

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les modifications réglementaires apportées à la déclaration des taxes d'aménagement et à la nécessité de réfléchir au partage de cette taxe entre communes et intercommunalité dans le respect de la loi de finances 2022. Une séquence de formation sera proposée aux maires des communes sur ce sujet très prochainement.

Monsieur LALISSE souhaite avoir des précisions sur l'étude de capacité confiée au Cabinet Ad'Auc, architectes urbanistes dans le cadre de la réflexion sur la maison pluridisciplinaire de santé de Bapaume (décision 2022-186).

Monsieur COTTEL indique à Monsieur LALISSE que cette étude a permis d'éclairer le sujet en question en projetant par rapport à l'existant une simulation d'investissement prenant en considération les besoins exprimés par les professionnels de santé dans le cadre d'un réseau de maisons de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 4 octobre 2022.

3°/ Renouvellement du bail de sous-location des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Croisilles.

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Arrageois avait pris compétence pour participer et favoriser la construction des locaux administratifs et des appartements nécessaires à la brigade de gendarmerie de Croisilles.

Monsieur COTTEL rappelle que la construction de l'ensemble immobilier a été confiée à l'Office HLM Pas de Calais Habitat dans le cadre d'un bail à construction. L'intercommunalité est locataire des lieux et dans le même temps signé avec la direction des affaires immobilières de la Gendarmerie un bail de sous-location permettant l'occupation des lieux par les gendarmes dans le cadre de baux de 9 ans, révisable par période triennale.

Monsieur COTTEL précise que le premier bail de 9 ans a débuté le 1^{er} avril 2012 pour se terminer le 1^{er} avril 2021. Ce bail à construction signé avec l'Office HLM Pas de Calais Habitat ainsi que le sous bail de location passé entre l'Etat et la communauté de communes ont fait l'objet d'un

transfert à la nouvelle intercommunalité créée le 1^{er} janvier 2013 à la suite de la fusion des trois territoires conformément aux dispositions de la délibération 2013-120 du 24 juin 2013 (avenant n°1)

Monsieur COTTEL indique que le bail de sous-location a été renouvelé à compter du 1^{er} avril 2021 pour une nouvelle période de 9 ans soit jusqu'au 31 mars 2030. En vertu des dispositions de l'avenant n°3 au bail de sous-location entérinées par délibération n°2018-116 du 24 septembre 2018, le nouveau bail prend en compte la valeur de 155 415,64 € comme étant la valeur locative réelle annuelle du bail de sous-location concernant l'indexation du loyer à la date de renouvellement du bail soit le 1^{er} avril 2021.

Monsieur PALISSE interroge Monsieur COTTEL sur la valeur du loyer précédent.

Monsieur DUBOIS indique que le montant du loyer précédent était de 143 000,00 € (valeur avril 2012).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la nouvelle valeur locative à la date de renouvellement du bail de sous-location fixée à la somme de 155 415,64 € à la date du 1^{er} avril 2021, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier et de faire recette des sommes dues chaque année au titre du budget principal (section de fonctionnement – Article 752 – fonction 020).

4°/ Développement Economique – Acquisition de six parcelles de terre pour les besoins de la zone d'Activités de Bapaume -Faubourg d'Arras soumises au droit de préemption urbain.

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté qu'au titre de sa compétence développement économique, la communauté de communes du Sud Artois viabilise des zones d'activités pour offrir des conditions optimales aux acteurs économiques souhaitant s'implanter sur le territoire communautaire et de poursuivre leur développement par la création de zones d'activités.

Monsieur COTTEL rappelle que la Commune de Bapaume dispose d'une position très privilégiée liée à la présence de l'échangeur autoroutier n°14 situé sur l'autoroute A1 permettant de rejoindre très rapidement les autoroutes A26, A 2, A 29. Le contournement de Bapaume conforte encore cette position.

Monsieur COTTEL évoque également que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois a privilégié et conforté le rôle joué par les communes de Bapaume, d'Achiet-le-Grand et de Vaulx-Vraucourt dans le potentiel de développement économique en y concentrant les terrains à vocation économique susceptibles de pouvoir accueillir les entreprises futures.

Monsieur COTTEL rappelle la procédure de déclaration d'utilité publique engagée sur l'ensemble des terrains constituant la future zone d'activités du Faubourg d'Arras au Nord du territoire de la Commune de Bapaume et la mission confiée à la SAFER des Hauts de France en vue de trouver avec les propriétaires et les exploitants des accords amiables en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la création de cette nouvelle zone économique avant l'usage du droit d'expropriation à partir de l'instant où l'utilité publique du projet serait reconnue.

Monsieur COTTEL justifie l'engagement de cette procédure par les sollicitations reçues de la part de plusieurs acteurs économiques qui souhaitent s'implanter sur le territoire communautaire.

Monsieur COTTEL précise que le service urbanisme de l'intercommunalité a été saisi le 16 août dernier de deux déclarations d'intentions d'aliéner pour six parcelles de terres agricoles situées

sur le territoire des communes de Bapaume - lieu-dit Le Petit Salut et de Favreuil - lieu-dit Saint Aubin.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur Jean François DELDALLE, agriculteur à Favreuil. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Commune de Favreuil :
- Parcelle cadastrée ZK n°35 d'une contenance de 59 a 02 ca,
- Parcelle cadastrée ZK n°36 d'une contenance de 23 a 89 ca,
- Parcelle cadastrée ZK n°37 d'une contenance de 9 a 88 ca pour une contenance totale de 92 a 79 ca,
- Commune de Bapaume :
- Parcelle cadastrée ZL n°5 d'une contenance de 2 ha 58 a 65 ca,
- Parcelle cadastrée ZL n°6 d'une contenance 1 ha 74 a 50 ca,
- Parcelle cadastrée ZL n°7 d'une contenance de 2 ha 21 a 13 ca pour une contenance totale de 6 ha 54 a 28 ca.

L'ensemble des parcelles est contigu et forme une seule unité foncière. Elles se trouvent classées en zonage d'habitat futur pour le développement économique (zone 1 AUe) au titre du PLUi du Sud Artois.

La cession de ces parcelles, vendues occupées, est donc indissociable et est consentie à un prix de 12 €uros le m² soit pour l'ensemble des parcelles un montant total de 896 484,00 €uros pour une superficie totale de 7 ha 47 a et 7 ca. A noter également qu'une servitude tréfoncière de canalisation sera constituée dans le cadre de cette vente après le déplacement d'une canalisation d'irrigation qui doit être effectué par le vendeur des parcelles.

De par leur classement par rapport au PLUi du Sud Artois, Monsieur COTTEL souligne que ces six parcelles sont soumises au droit de préemption urbain conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et plus particulièrement des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants et R. 213-4 et suivants et à la délibération n°2020-046 du 14 avril 2020 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles classées en zonage U et AU du PLUi du Sud Artois.

Monsieur COTTEL donne ensuite lecture de l'avis du Service Local du Domaine qui a été saisi pour donner la valeur vénale de cet ensemble de parcelles agricoles. Par correspondance en date du 12 septembre 2022, le service local du domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble à la somme de 523 000,00 € HT soit une valeur de 7,00 € le m².

Monsieur PALISSE interroge Monsieur COTTEL sur l'interaction possible entre le projet porté par Monsieur COUROUBLE et Madame ACQUETTE et le projet de création d'une nouvelle zone d'activités porté par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise que les deux projets ne sont pas incompatibles mais il est nécessaire que l'aménagement de la zone soit porté par l'intercommunalité pour permettre de gérer au mieux les espaces en prenant en compte les besoins de chaque acteur économique.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur la volonté de l'intercommunalité d'acquérir les parcelles nécessaires à la constitution de la zone d'activités du Faubourg d'Arras alors que l'initiative privée envisage de faire l'aménagement.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire que l'intercommunalité reste maître du jeu quant à la procédure d'aménagement pour trouver la meilleure cohérence dans la consommation des espaces.

Monsieur FLAHAUT fait remarquer que la zone d'activités des Anzacs II n'est pas encore aménagée et se demande si l'intercommunalité aura les ressources pour s'occuper d'autres choses.

Madame LETURCQ souhaite connaître les entreprises susceptibles de venir s'installer sur cette nouvelle zone d'activités.

Monsieur COTTEL précise que l'entreprise GEDINOR, implantée sur Achiet le Grand, n'a plus de possibilité de développement sur son site et qu'elle a sollicité l'intercommunalité pour rester sur le territoire communautaire. La zone du Faubourg d'Arras répondrait à son besoin de développement.

Monsieur LEFORT fait part au conseil communautaire qu'il a été interpellé par monsieur COUROUBLE qui lui a indiqué avoir signé un compromis avec Monsieur DELDALLE, propriétaire des terrains.

Monsieur COTTEL se pose la question de l'aménagement de la zone.

Monsieur BLONDEL souligne que l'aménagement réalisé par l'intercommunalité permettra une optimisation de la consommation de l'espace et des travaux à réaliser.

Monsieur SELLIER avance l'information selon laquelle l'entreprise GEDINOR demande la gratuité des terrains.

Monsieur COTTEL indique que cette question n'a jamais été soulevée. La seule question abordée par l'entreprise a été celle de pouvoir trouver dans un délai assez court les terrains nécessaires à son extension si possible sur le territoire communautaire sinon l'entreprise sera obligée de se délocaliser compte tenu de son besoin.

Monsieur WEEEXSTEEN demande à Monsieur COTTEL si le prix proposé par l'intercommunalité a été soumis à Monsieur DELDALLE.

Monsieur COTTEL explique que le prix proposé prend en considération la valeur fixée par le service local du domaine en y ajoutant un effort de l'intercommunalité supérieur au 15 % admissible. On peut difficilement aller au-delà d'autant qu'une procédure de reconnaissance de l'utilité publique du projet de création d'une zone d'activités est en cours permettant à terme de pouvoir user du droit d'expropriation.

Monsieur FLAHAUT estime que l'entreprise GEDINOR doit être maintenue sur le territoire de la Commune d'Achiet le Grand. Il précise à cet effet que certains salariés de l'entreprise utilisent leur vélo pour se rendre à leur travail.

Monsieur COTTEL indique qu'il convient également de tenir compte de la volonté de l'acteur économique dans une telle situation. Le rôle de la puissance publique se joue plus dans l'accompagnement du projet de l'entreprise et non dans la réalisation du projet lui-même.

Monsieur LALISSE estime qu'en accompagnant, certes, la volonté de l'entreprise, on pénalise deux commerçants déjà présents à Bapaume dans leur volonté d'évolution et de développement également.

Monsieur COTTEL redit sa volonté de pouvoir apporter une réponse aux différents acteurs économiques qui ont manifesté leur intention de s'implanter sur cette nouvelle zone. Cette réponse ne peut passer que par un aménagement concerté, pensé et réalisé par l'intercommunalité. Ceci nécessite de faire reconnaître l'utilité publique du projet permettant de pouvoir prendre possession

des terres nécessaires à la réalisation de cet aménagement en usant de la voie de l'expropriation au besoin.

Monsieur LALISSE estime qu'il convient de privilégier la voie de l'accord amiable avant d'utiliser l'arme de l'expropriation.

Monsieur COTTEL rappelle que l'obtention d'un arrêté de cessibilité n'empêche pas d'envisager une acquisition amiable des terrains.

Monsieur LALISSE conseille de réfléchir à cet aménagement en mettant en façade les entreprises ayant une vitrine et en repoussant les entrepôts sur la partie arrière de la zone.

Monsieur COTTEL indique que comme pour la zone des Anzacs II, l'intercommunalité travaille avec les entreprises intéressées pour l'aménagement de cette zone.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur COTTEL de bien vouloir préciser le calendrier de réalisation de cette opération.

Monsieur COTTEL indique que l'objectif poursuivi par l'intercommunalité est de pouvoir faire reconnaître rapidement l'utilité publique du projet de création de cette nouvelle zone d'activités permettant de pouvoir disposer d'un arrêté de cessibilité pour user du droit d'expropriation. Le dossier de reconnaissance de cette utilité publique sera déposé avant la fin de cet exercice pour pouvoir bénéficier d'une enquête publique dans les premiers mois de l'année 2023.

Monsieur LALISSE s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL du silence de Monsieur BOUQUILLON en sa qualité de vice-président du développement économique.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'il ne souhaite pas voir partir sous d'autres cieux l'entreprise GEDINOR comme toute autre entreprise. A ce titre, il souhaite que l'on puisse travailler en bonne intelligence avec les entreprises de Monsieur COUEOUBLE et de Madame ACQUETTE afin de pouvoir offrir à chaque entreprise les conditions de leur futur développement.

Monsieur BOUQUILLON précise qu'en termes de prix, la proposition de l'intercommunalité équivaut à une spoliation de l'agriculteur puisque le prix proposé par l'intercommunalité est inférieur au prix proposé dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Monsieur DELDALLE.

Messieurs BLONDEL et FOURNIER s'étonnent du propos tenu par Monsieur BOUQUILLON et s'interrogent sur la position du bureau et du Président par rapport à ce dossier estimant que ce propos est en totale contradiction avec la position du Président.

Monsieur BOUQUILLON se défend d'avoir une position autre que celle défendue par le Président mais estime qu'il convient d'y apporter des conditions notamment par rapport au prix de la terre payé au propriétaire exploitant.

Monsieur COTTEL estime qu'il est nécessaire de poursuivre le projet de reconnaissance de l'utilité publique du projet de création d'une nouvelle zone d'activités au nord-est de la commune de Bapaume pour pouvoir user du droit d'expropriation des terres agricoles. User du droit de préemption urbain sur les six parcelles de Monsieur DELDALLE représente une opportunité que l'on ne peut pas laisser passer.

Monsieur COTTEL clôt le débat et demande au conseil de communauté de se positionner sur l'usage du droit de préemption urbain concernant les six parcelles appartenant à Monsieur DELDALLE, objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au profit de Monsieur COUROUBLE.

Considérant le projet porté par l'intercommunalité visant à créer une nouvelle zone d'activités au Nord de la Commune de Bapaume permettant d'accueillir de nouveaux acteurs économiques créateurs d'emplois, considérant le dossier d'enquête publique visant à la reconnaissance de l'utilité publique du projet porté par l'Intercommunalité du Sud Artois, considérant que l'ensemble des parcelles concernées font partie intégrante de la zone d'activités future et qu'il est nécessaire d'user du droit de préemption urbain et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 64 voix pour, une voix contre (M. M. LALISSE) et 6 abstentions (Mme F. LETURCQ, MM. L. CHATELAIN, M. FLAHAUT, J. PALISSE, F. SELIER et R. VAN CAENEGHEM) d'approuver l'acquisition par voie de préemption des six parcelles cadastrées ZK 35, 36 et 37 sur le territoire de la commune de Favreuil pour une contenance de 92 a et 68 ca et ZL 5, 6 et 7 sur le territoire de la commune de Bapaume pour une contenance de 6 ha 54 a 28 ca, propriété de Monsieur DELDALLE Jean François, de fixer, en tenant compte de l'estimation des domaines, le prix d'acquisition à 8,50 € HT le m² pour une terre occupée représentant une somme de 635 010,00 € HT pour une contenance totale de 7 ha 47 a et 7 ca, de demander à Maître BRETTE, notaire à Bapaume le soin de rédiger les actes de transfert de propriété, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier et à l'enregistrement des actes nécessaires au transfert de propriété et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au titre du budget annexe Développement Economique (opération 37 – Zone d'activités Bapaume Faubourg d'Arras).

5°/ Développement Economique – Acquisition amiable de deux parcelles de terre pour les besoins de la zone d'Activités de Bapaume -Faubourg d'Arras.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter les trois points suivants de l'ordre du jour.

Monsieur BOUQUILLON indique au Conseil de Communauté qu'au titre de sa compétence développement économique, la communauté de communes du Sud Artois viabilise des zones d'activités pour offrir des conditions optimales aux acteurs économiques souhaitant s'implanter sur le territoire communautaire et de poursuivre leur développement par la création de zones d'activités.

Monsieur BOUQUILLON rappelle que la Commune de Bapaume dispose d'une position très privilégiée liée à la présence de l'échangeur autoroutier n°14 situé sur l'autoroute A1 permettant de rejoindre très rapidement les autoroutes A26, A 2, A 29. Le contournement de Bapaume conforte encore cette position.

Monsieur BOUQUILLON évoque également que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois a privilégié et conforté le rôle joué par les communes de Bapaume, d'Achiet-le-Grand et de Vaulx-Vraucourt dans le potentiel de développement économique en y concentrant les terrains à vocation économique susceptibles de pouvoir accueillir les entreprises futures.

Monsieur BOUQUILLON rappelle la procédure de déclaration d'utilité publique engagée sur l'ensemble des terrains constituant la future zone d'activités du Faubourg d'Arras au Nord du territoire de la Commune de Bapaume et la mission confiée à la SAFER des Hauts de France en vue de trouver avec les propriétaires et les exploitants des accords amiables en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la création de cette nouvelle zone économique avant l'usage du droit d'expropriation à partir de l'instant où l'utilité publique du projet serait reconnue.

Monsieur BOUQUILLON précise que l'intercommunalité a toujours marqué sa volonté pour rechercher des terrains d'entente avec propriétaires et exploitants concernés par les projets d'extension des zones d'activités économiques en privilégiant des solutions visant à préserver l'outil de production des agriculteurs en procédant à des échanges de terres mises en réserve foncière dans le cadre de la convention signée avec la SAFER Hauts de France.

Monsieur BOUQUILLON présente ensuite l'accord trouvé par la SAFER des Hauts de France avec l'indivision QUATRELIVRE pour deux parcelles agricoles d'une contenance de 3 ha 13 a et 95 ca situées sur le territoire de Bapaume lieu-dit « le Petit Salut » pour une superficie de 2 ha 71 a et 99 ca (ZL 9) et sur le territoire de Favreuil lieu-dit « Saint Aubin pour une contenance de 41 a et 91 ca (ZK 38) moyennant un prix global de 104 803€ (CENT QUATRE MILLE HUIT CENT TROIS EUROS), se décomposant de la façon suivante :

- Indemnité principale : $3,1395 \times 3,00 \text{ €} = 94\,185\text{€}$
- Remploi (25% de l'indemnité principale jusque 8 000€, 10% au-delà) = 10 618€.

Rapporté au m², Monsieur BOUQUILLON indique que ce prix représente une somme de 3,34 €. Il précise également que ces terres sont actuellement exploitées par l'EARL TABARY d'Avesnes les Bapaume.

Monsieur SELLIER regrette de ne pas pouvoir visualiser comme pour le point précédent d'ailleurs sur une carte les parcelles concernées. Tout en reconnaissant la nécessité de l'aménagement, il précise également qu'il aurait été plus confortable d'avoir une équité au niveau des prix d'acquisition de ces parcelles avec le point précédent.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de solliciter l'avis du conseil communautaire sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. M. FLAHAUT) d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZL 9 sur le territoire de la commune de Bapaume et ZK 38 sur le territoire de la commune de Favreuil, propriété de l'indivision QUATRELIVRE pour une surface totale de 3 ha 13 a et 95 ca, d'approuver le prix global de 104 803 € pour ces acquisitions incluant les indemnités de remploi, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'enregistrement des actes notariés et de prendre toutes les dispositions pour conclure cette opération et prévoir les crédits nécessaires de cette opération au titre du budget annexe développement économique (opération 37 – zone d'activités Bapaume – Faubourg d'Arras).

6°/ Développement Economique - Acquisition d'un terrain cadastré ZD 252 à Bapaume pour mise en réserve foncière.

Monsieur BOUQUILLON indique au Conseil de Communauté la nécessité de mettre en réserve foncière des terrains pour permettre les échanges culturels liés à la mise en œuvre des zones d'activités.

A ce titre, Monsieur BOUQUILLON propose de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole cadastrée ZD 252 d'une contenance de 49 a et 38 ca sur le territoire de la commune de Bapaume. Cette parcelle est contigüe de la parcelle agricole ZD 154, propriété de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON indique que cette parcelle, propriété de Monsieur Jean Marc DEVISE, est cédée pour un prix de 10 000 € soit 2,025 € le m². Cette parcelle est libre d'occupation.

Monsieur BOUQUILLON émet les plus grandes réserves sur l'acquisition de cette parcelle, située en limite de zone habitable de la Commune de Bapaume considérant que les prochaines mesures concernant l'application des zones de non-traitement entrainera une incapacité à exploiter de telles parcelles sauf pour y faire du bio.

Monsieur COTTEL défend cette acquisition car cette parcelle pourra servir à un échange ou permettre d'étendre les surfaces de la parcelle des Jardins de Cocagne.

Monsieur FLAHAUT estime que seules les grandes parcelles présentent un intérêt pour des futurs échanges.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins trois abstentions (Mme F. LETURCQ, MM. M. FLAHAUT et M. LALISSE) d'approuver l'acquisition de la parcelle de terre agricole cadastrée ZD 252 d'une contenance de 49 a et 38 ca sur le territoire de la commune de Bapaume, d'approuver le prix de vente de cette parcelle de terre agricole appartenant à Monsieur Jean Marc DEVISE pour le prix principal de 10 000 €, d'approuver le principe d'une mise en réserve foncière de cette parcelle pour les besoins d'échanges culturels de l'intercommunalité avec les propriétaires exploitants ou exploitants concernés par les acquisitions foncières nécessaires à l'extension des zones d'activités, d'autoriser Monsieur le nt à signer toutes les pièces relatives à l'enregistrement de cette acquisition foncière et de prévoir les crédits nécessaires de cette acquisition au titre du budget annexe développement économique.

7°/ Modification de la délibération 2021-089 du 16 septembre 2021 : Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA d'ACHJET.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité du Sud Artois dans le domaine du développement économique et plus particulièrement dans le domaine de l'accueil et le développement des entreprises eu offrant à ces acteurs économiques des terrains dans les zones d'activités communautaires.

Monsieur BOUQUILLON rappelle ensuite les termes de la délibération n° 2021-089 du 16 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la cession d'un terrain situé dans la Zone d'Activité d'Achiet-le-Grand, cadastré ZC 217 pour une contenance de 1 359 m² pour permettre le développement de l'entreprise Achiet Rénov dirigée par Monsieur LAMOTTE, spécialisée dans les travaux de second œuvre du bâtiment.

Monsieur BOUQUILLON détaille les conditions financières de cette cession en rappelant que cette cession a été consentie moyennant un prix de 8,00 € HT le m² (rabais de 1,50 € HT par rapport à la valeur vénale fixée à 9,50 € HT la m² par le service local du Domaine.

Monsieur BOUQUILLON indique au conseil communautaire que Monsieur LAMOTTE a créé une SCI pour l'achat de ce terrain, la SCI LAMOTTE LOCATIO qui portera le projet foncier de l'entreprise Achiet Rénov.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'il est donc nécessaire de confirmer par délibération cette cession en autorisant que cette vente puisse être consentie sous les mêmes conditions que la délibération initiale du 16 septembre 2021 à la SCI LAMOTTE LOCATION.

Monsieur BOUQUILLON estime que l'intercommunalité ne devrait pas consentir de rabais sur le prix des terrains vendus aux acteurs économiques qui souhaitent investir sur le territoire estimant que le prix proposé par le service local du domaine n'est pas exorbitant.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire que la question posée est celle d'autoriser La SCI LAMOTTE Locations à se substituer à la Société LAMOTTE Rénov pour l'acquisition d'une parcelle dans la zone d'activités d'Achiet le Grand pour pouvoir accompagner le développement de l'activité de l'entreprise et non de revoir les conditions de prix de la cession du terrain.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de délibérer sur cette unique question en confirmant les conditions de cette vente autorisée par le conseil communautaire du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer la délibération n° 2021-089 du 16 septembre 2021 concernant la cession d'un terrain industriel d'une contenance de 1 359 m², cadastré ZC 217 sur le site de la zone d'activités d'Achiet le Grand au profit de la SCI LAMOTTE Location, de confier la rédaction de l'acte notarié nécessaire à cette cession à Maître Brette, notaire à Bapaume et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8°/ Transports Piscine – Attribution de marché Lot n°5 - année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois organise le transport des élèves scolarisés sur le territoire communautaire qui fréquentent la piscine communautaire Oxygène du Seuil de l'Artois.

Monsieur le Président précise que l'intercommunalité a lancé un marché public en vue d'attribuer à une entreprise de transports de personnes les différents déplacements organisés dans le cadre de l'ensemble de ses activités (accueils de loisirs, transports des scolaires pour la piscine, déplacements ponctuels. Ce marché, organisé au titre de l'année scolaire 2021-2022, est renouvelable deux fois portant la période possible de contractualisation jusqu'à la fin du mois d'août 2024.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement décomposé en 5 lots comprenant pour les quatre premiers lots les déplacements des accueils de loisirs et pour le cinquième lot les circuits de déplacement écoles/piscine. Par délibération n°2021-092 en date du 16 septembre 2021, les lots 1 à 4 ont été attribués à la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais. Le lot n°5 a été déclaré infructueux puisque la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais a retiré son offre la veille de la commission d'appel d'offres.

Dans l'urgence et pour tenir compte du redémarrage de l'activité piscine, une consultation a été organisée dans le cadre d'une procédure adaptée pour trouver rapidement un opérateur pour les trois premiers mois de l'année. Une seconde consultation a été organisée pour attribuer les navettes écoles/piscine de janvier à juin 2022. Pour ces deux marchés, la société des transports PERDIGEON a été retenue.

Une nouvelle procédure de consultation a été organisée pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre d'une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 juin 2022 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation, il s'agit de la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 29 août 2022 pour analyser l'offre reçue et attribuer le marché de transports pour les navettes écoles/piscine à la proposition de la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais pour le montant suivant :

- Forfait de ramassage : 140,00 € HT par car et par circuit,
- La Régie Régionale des Transports du Pas de Calais a désigné la société des Transports PERDIGEON en tant que sous-traitant de ce marché de transports,

Pour mémoire, le précédent tarif proposé par la RRT 62 était de 118,00 € HT.

Le montant estimé du marché au regard du nombre de circuits par période et par classe est de 91 700 € HT.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'approbation du conseil communautaire sur l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure de consultation organisée pour attribuer les transports collectifs des élèves fréquentant la piscine communautaire (lot n°5 du marché de transports), d'approuver le rapport d'analyse des offres dressé par la commission d'appel d'offres et d'entériner le choix de la commission retenant l'offre présentée par la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce marché et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – chapitre 011 - article 6247 – fonction 413).

Monsieur DESCAMPS quitte la séance du conseil communautaire (19 h 45).

9°/ Environnement – Demande d'aide financière pour des travaux de lutte contre l'érosion concernant le bassin versant de la Sensée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de traiter les trois points suivants de l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois s'est engagée dans un projet d'étude visant à comprendre et endiguer les phénomènes érosifs qui entraînent ruissellement et coulées de boue sur l'ensemble de son territoire. Une première étude spécifique au bassin versant de l'Hirondelle a été réalisée en 2019 puis une seconde pour le reste du territoire communautaire en 2020.

Madame THIEBAUT souligne que ces deux études réalisées par le Bureau d'Etudes LIOSE ont permis de définir des axes de ruissellement et de préconiser des aménagements pour lutter contre ces phénomènes érosifs.

Madame THIEBAUT précise que 60 des 64 communes que compte l'intercommunalité sont concernées par des aménagements permettant de réduire voire de supprimer les problèmes de ruissellement et de coulées de boue se produisant à chaque phénomène pluvieux plus ou moins intense.

Madame THIEBAUT détaille les différents aménagements qui seront implantés en réponse aux situations identifiées. Il s'agit d'ouvrage d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, ...), d'ouvrages structurants (barrages, mares tampon, zones d'expansion de crue (ZEC), ...), d'ouvrages pluviaux (renforcement de canalisations, caniveaux grille, ...), d'ouvrages d'aménagements de voirie (décaissement ou rehaussements de voiries, arasements de bordures, ...).

Madame THIEBAUT précise que les deux derniers types d'aménagements ne relèvent pas de la compétence intercommunale mais de la compétence communale pour les ouvrages d'assainissement pluvial et pour les ouvrages liés à la voirie. Il sera nécessaire de procéder à un transfert de compétence temporaire pour que l'intercommunalité du Sud Artois puisse réaliser les travaux.

Madame THIEBAUT évoque ensuite la demande de subvention formulée auprès de l'agence de Bassin Artois Picardie sur les travaux qui doivent être entrepris sur la commune de St Léger en réponse aux phénomènes de ruissellement et de coulées de boue identifiés. Afin de respecter la délibération de l'Agence de Bassin, il est nécessaire de compléter la demande initiale de financement en présentant le détail de l'ensemble des ouvrages de lutte contre l'érosion envisagé sur la totalité du bassin versant de la Sensée.

Le programme concernant le bassin versant de la Sensée représente a minima 363 aménagements répartis ainsi :

Hydraulique douce	Structurant (2)	Pluvial	Voirie
337	4-30	13	9
28,1 % (1)	40-53,6 %	11,5 %	42,9 %

(1) % des aménagements à réaliser sur le territoire de la CC Sud Artois tous bassins versants confondus,

(2) Chiffre en fonction de la pluie de référence retenue.

L'enveloppe financière pour l'ensemble des travaux sur le bassin versant de la Sensée a été estimée à la somme de 3 550 000 € HT environ dont 250 000 € HT pour les travaux envisagés sur la commune de St Léger.

Madame THIEBAUT évoque les différentes sources activées pour financer l'ensemble du programme de travaux avec les partenaires suivants :

- L'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier » qui permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs,
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre :
 - Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET),
 - Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA),
- Agence de Bassin Artois Picardie
- Communes concernées par rapport aux travaux relevant de leurs compétences.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur la demande de subvention faite auprès de l'Agence de Bassin Artois Picardie sur les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur l'ensemble du bassin versant de la Sensée présent sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de travaux de lutte contre les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue observés sur le bassin versant de la Sensée, de solliciter une aide financière sur l'ensemble de ce programme de travaux et d'aménagements en fonction des programmes d'intervention de l'Agence de Bassin Artois Picardie et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier de demande de subvention.

10°/ Environnement – Attribution des marchés de travaux pour la lutte contre les inondations sur la commune de St LEGER.

Madame THIEBAUT souligne au Conseil de Communauté le travail engagé par l'intercommunalité du Sud Artois dans le cadre de la lutte contre les phénomènes érosifs (coulées de boue et ruissellement) et rappelle l'étude confiée au Cabinet LIOSE pour imaginer des solutions permettant de réduire les impacts de ces phénomènes.

Madame THIEBAUT rappelle également que l'événement climatique le plus grave subi par le territoire a concerné la commune de Saint Léger il y a 22 ans (mai 2000) où une lame d'eau avait déferlé dans la zone agglomérée de la commune et avait touché 22 maisons du bourg. Cet épisode ne s'est traduit, avec beaucoup de chance, que par des dégâts matériels. La commune a été touché à nouveau 12 ans plus tard par un nouvel épisode, moins violent certes, qui s'est traduit par une coulée de boue (juillet 2012). A chaque fois, ces événements se sont traduits par une reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle.

Madame THIEBAUT indique que l'étude réalisée par le Cabinet LIOSE a permis de confirmer les travaux envisagés en amont de la zone agglomérée de la commune de Saint Léger et de poursuivre l'opération dont la maîtrise d'œuvre avait été précédemment confiée au bureau d'études DELVAUX de Le Quesnoy.

Madame THIEBAUT précise que le programme de travaux porte sur la réalisation de deux types d'ouvrage :

- une retenue d'eau à l'extrémité de la vallée (rehaussement d'un chemin avec renforcement et positionnement d'une tête d'aqueduc permettant un écoulement contrôlé des ruissellements.
- deux ralentisseurs dynamiques (haies + fascines) en position médiane et en extrémité des parcelles de la vallée.

Madame THIEBAUT détaille le cadre de la consultation des entreprises organisée en vue d'attribuer ces travaux d'aménagement et de lutte contre inondations répartis en deux lots : lot n°1 - rehaussement d'un chemin communal et création de dispositif d'évacuation des eaux et lot n°2 - plantations.

Madame THIEBAUT donne lecture du rapport d'analyse dressé à l'issue de cette consultation pour laquelle trois entreprises ont répondu au lot n°1 et deux entreprises ont répondu au lot n°2.

La Commission de consultation M.A.P.A. s'est réunie le 29 août 2022 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet DELVAUX et pour procéder au classement des offres.

A l'unanimité des membres présents, la commission propose de retenir l'offre de base présentée par l'entreprise LHOTELLIER TP -- SNPC de Beaurains pour un montant de 117 447,68 € HT au titre des travaux du lot n°1 et l'offre présentée par l'entreprise LEMOINE d'Héninel pour un montant de 76 843,55 € HT au titre des travaux du lot n°2.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'approbation du conseil communautaire sur le résultat de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure de consultation retenue pour désigner les entreprises en charge des travaux de lutte contre les inondations sur le territoire de la commune de Saint Léger, d'approuver le résultat de la consultation des entreprises en retenant l'offre de base présentée par l'entreprise LHOTELLIER TP - SNPC pour un montant de 117 447,68 € HT (lot n°1) et l'entreprise LEMOINE pour un montant de 76 843,55 € HT (lot n°2), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers de marchés de travaux, de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du budget principal (Section d'investissement – opération 2.1) et de solliciter le visa du contrôle de légalité des services de la Préfecture sur l'ensemble des pièces de ce marché.

11°/ Environnement – Travaux de rehaussement d'un chemin communal sur la commune de Saint-Léger – demande de subvention au titre du FARDA du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Madame THIEBAUT indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois s'est engagée dans un projet de lutte contre les phénomènes de ruissellement érosif sur le territoire de la commune de Saint-Léger en réponse aux inondations subies par cette dernière en 2000 et 2012.

Madame THIEBAUT détaille les conclusions des études menées par le Cabinet LIOSE sur les aménagements nécessaires à la lutte contre le ruissellement et les coulées de boue. Les travaux qui seront réalisés sur le territoire de la commune de St Léger consistent à créer une zone de sur-inondation en amont de la commune ainsi que deux zones de ralentissement hydraulique pour réduire l'impact des inondations au niveau de la zone agglomérée, située en contrebas dans la vallée de la Sensée.

Madame THIEBAUT précise que les récents accords fonciers obtenus vont permettre d'amorcer la phase travaux pour ces trois ouvrages suivants :

- Ouvrage n°1 : création d'une digue de retenue avec débit de fuite par rehaussement du chemin communal et plantations de haie en bordure ;
- Ouvrage n°2 : zone de plantation de haies, fascines, boisement et bandes enherbées sur une surface de 6 274 m² ;
- Ouvrage n°3 : zone de plantation de haies, fascines, boisement et bandes enherbées sur une surface de 8 480 m².

Le rehaussement du chemin en communal en digue doit permettre de garder sa fonction initiale pour prévenir une forme d'isolement et éviter les allongements de parcours des utilisateurs de la voie communale.

Madame THIEBAUT évoque ensuite le fait que ce programme de travaux s'inscrit dans la logique des enjeux du FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) volet « Aide à la Voirie Communale » (AVC) porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et peut bénéficier à ce titre d'un soutien financier de cette collectivité sur la base d'un accompagnement à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonné à 37 500 € HT soit une subvention maximale de 15 000 €. Le montant des travaux pour le lot 1 est estimé à 93 164,75 € HT.

Monsieur BLONDEL attire l'attention de Madame THIEBAUT sur la nécessité de solliciter de la part du Président LEROY l'autorisation de débiter les travaux sans attendre l'accord de subvention à partir du moment où le dossier est déclaré réputé complet.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur le dépôt de ces demandes de subventions auprès du conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de travaux de lutte contre les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue connus sur le territoire de la Commune de St Léger, de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière sur ce volet des travaux au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal 2022 (BP 2022 – Section d'Investissement – Opération 21 – Erosion et ruissellement).

12°/ Médiathèque de Bapaume – Marché aménagement mobilier. Retrait de la délibération 2022-094 du 12 juillet 2022.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter le point suivant à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois s'est dotée en 2015 de la compétence facultative lecture publique. Cette compétence repose sur un réseau de sept bibliothèques réparties sur l'ensemble du territoire communautaire.

Madame DROMART rappelle ensuite qu'après avoir réalisé une étude de définition, le choix de la construction d'une médiathèque, tête de réseau, a été décidé pour se substituer à la bibliothèque implantée à Bapaume dans un bâtiment communal devenu trop exigü pour répondre aux besoins notamment dans le déploiement d'animations pour les différents publics accueillis.

Madame DROMART indique qu'une consultation a été organisée pour attribuer l'aménagement mobilier de l'espace ainsi créé. Par délibération du 12 juillet 2022, le conseil communautaire, au vu du rapport d'analyse des offres reçues et de l'avis consultatif de la commission de consultation, a entériné l'attribution de ce marché mobilier, décomposé en 2 lots à l'entreprise IDM Library pour un montant de 72 371,15 € HT (86 845,38 € TTC) pour le lot n°1 – mobilier spécifique aux médiathèques et pour un montant de 40 215,67 € HT (48 258,80 € TTC) pour le lot n°2 – mobilier de bureau et matériels complémentaires.

Madame DROMART précise au conseil communautaire qu'à la suite de la notification du résultat de cette consultation aux entreprises non retenues, l'entreprise Mobidecor a sollicité un éclaircissement sur le classement et la notation obtenus au titre de la valeur technique de son offre et plus particulièrement de l'appréciation du sous-critère « garantie du matériel » pour lequel l'entreprise avait été crédité d'une note de zéro point sur cinq points possibles.

Madame DROMART indique qu'après examen de cette requête, il ressort que la société Mobidecor a proposé des mobiliers avec une garantie de 5 ans comme demandé dans le cahier des charges de cette consultation. Ce sous-critère étant rempli, la société Mobidecor aurait dû être crédité pour ce sous critère de la valeur technique d'une note de 5 au lieu et place de la note de 0 lui ayant été attribuée.

Cette situation a eu pour effet de vicier le résultat de cette consultation entraînant un classement erroné des entreprises ayant remis une offre. Cette erreur d'appréciation doit être corrigée puisqu'elle modifie le classement des entreprises pour le lot n°1 – matériel spécifique de bibliothèque. Le nouveau classement issu de la seconde analyse produite par le service lecture publique classe l'entreprise Mobidecor en première position du lot n°1 – mobilier spécifique aux médiathèques pour un montant de 47 859,94 € HT (57 431,92 € TTC), l'offre de l'entreprise IDM Library passant en seconde position. Pour le lot n°2 -mobilier de bureau et matériels complémentaires, l'ordre du classement même corrigé ne change pas les conclusions concernant l'attribution de ce marché. L'attribution de ce lot n°2 à la société IDM Library est confirmée.

Madame DROMART souligne que cette situation a entraîné une nouvelle réunion de la commission de consultation de l'intercommunalité pour entendre le nouveau rapport d'analyse dressé sur les différentes offres et émettre un avis sur le nouveau classement des offres en proposant de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

Il ressort de cette réunion les résultats suivants :

- Lot n°1 - mobilier spécifique aux médiathèques : société Mobidecor fabricant et concepteur de mobilier, spécialisé dans l'aménagement des médiathèques à BONSON (42) pour un montant de 47 859,94 € HT (57 431,92 € TTC).

- Lot n°2 - mobilier de bureau et matériels complémentaires : société IDM Library, Groupe Coupechoux fabricant et concepteur de mobilier, spécialisé dans l'aménagement des médiathèques à Nantes (44) pour un montant de 40 215,67 € HT (48 258,80 € TTC).

Madame DROMART indique au conseil communautaire la nécessité de retirer la délibération du 12 juillet 2022 attribuant le marché d'aménagement mobilier de la future médiathèque de Bapaume et d'entériner le nouveau rapport d'analyse des offres et le nouveau classement qui en découle.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur l'attribution de ce marché concernant l'aménagement mobilier de la médiathèque de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le nouveau rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation en vue d'attribuer le marché mobilier de la future médiathèque de Bapaume et le classement qui en découle, de retirer la délibération n°2022-094 du 12 juillet 2022 attribuant les deux lots de cette consultation à la société IDM Library – Groupe Coupechoux, d'approuver le marché passé avec l'entreprise Mobidecor de Bonson (42 – Loire) pour le lot n°1 – mobilier spécifique aux médiathèques pour un montant de 47 859,94 € HT (57 431,92 € TTC) et avec la société IDM Library – Groupe Coupechoux pour le lot n°2 – mobilier de bureau et matériels complémentaires pour un montant de 40 215,67 € HT (48 258,80 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cet aménagement mobilier dans le cadre du budget principal 2022 (BP 2022 – Section d'investissement – Opération 26 – Médiathèque – Article 2184).

13°/ Plan de relance – Avenant n°1 au Marché d'équipements numériques des écoles.

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de rapporter le point suivant à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame BARBIER indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a décidé de remplacer les équipements de tableaux blancs interactifs équipant chaque classe primaire du territoire par des écrans numériques interactifs au titre du plan de relance.

Madame BARBIER rappelle que cette opération s'est inscrite dans le cadre de la réponse de l'intercommunalité à l'appel à projets Socle Numérique de base pour les écoles élémentaires lancé par le ministère de l'Éducation Nationale dans le courant de l'année 2021 au titre du plan de relance (délibération 2021-028 du 9 mars 2021).

Madame BARBIER précise que notre dossier a eu la chance d'être retenu et a reçu un accord de subvention à hauteur de 50 % des dépenses estimées avec un plafond de subvention de 208 176,00 €. Le choix d'équipement s'est porté sur une configuration comprenant un écran numérique interactif et un ordinateur portable plus les suites logicielles permettant aux enseignants de disposer des ressources nécessaires à leurs préparations de classe et leurs activités et solutions de filtrage.

Une première opération visant à remplacer une quinzaine de configurations a été réalisée en ce début d'année 2022 pour un montant de 70 335,00 € TTC. Une seconde opération portant sur 61 configurations a fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée. Cette seconde opération d'équipement a été attribuée à l'entreprise I TECH de Sainte Catherine les Arras pour un montant total de prestations et d'équipements de 263 468,63 € HT (316 162,35 € TTC).

Madame BARBIER détaille la modification apportée au besoin initial par l'achat de deux ordinateurs portables supplémentaires. L'entreprise I TECH propose de répondre à ce besoin en fournissant le matériel demandé pour un montant de 1 516,66 € HT (1 820,00 € TTC) représentant une augmentation de la masse initiale du marché de 0,58%.

Madame BARBIER donne lecture de l'avenant n°1 au marché d'équipements numériques des écoles attribué à la Société I Tech de Sainte Catherine les Arras. Le nouveau montant du marché public s'élève à la somme de 264 985,29 € HT, soit 317 982,35 € TTC avec un taux de la TVA à 20 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 septembre 2022 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Madame BARBIER fait le point du déploiement des écrans numériques interactifs en indiquant que les derniers écrans devraient être installés pour les vacances de Toussaint.

Monsieur BOURY fait état de soucis de réglage des nouvelles configurations installées.

Madame BARBIER indique qu'en cas de difficultés de quelque ordre que ce soit l'entreprise I Tech reste disponible tout comme Olivier Joly.

Monsieur BIANCHIN interroge Madame BARBIER sur le calendrier des formations pour les enseignants.

Madame BARBIER précise que les formations sont en train d'être conduites sous l'autorité de l'Education Nationale par petits groupes d'enseignants. Cette formation est dispensée par Madame DUDEK, enseignante spécialisée. Il est nécessaire que les enseignants fassent remonter auprès de leur hiérarchie le besoin de formation.

Monsieur LALISSE s'inquiète de la garantie du nouveau matériel installé.

Madame BARBIER précise que cette garantie est de 5 ans.

Madame BARBIER propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur l'approbation de cet avenant au marché d'équipement numérique des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'acquisition de deux ordinateurs portables pour les besoins du RASED de Bapaume, d'approuver l'avenant n°1 au marché d'équipements numériques des écoles du territoire, d'approuver l'attribution de cette prestation de fournitures à l'entreprise I Tech pour un montant de 1 516,66 € HT (1 820,00 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à cet avenant, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (B.P. 2022 - Section d'Investissement – Opération 11 – Article 2183) et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

14°/ Modifications apportées au tableau des emplois de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale est chargé de déterminer et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la structure. Il en est de même de l'adaptation des emplois créés pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade liés à la réussite à un examen, à un concours ou à l'avancement au titre de la promotion interne en tenant compte des besoins de la structure et des règles édictées dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Monsieur COTTEL propose de faire évoluer le tableau en créant trois nouveaux postes pour satisfaire les besoins de l'intercommunalité. Il s'agit d'un poste d'ingénieur en chef, d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives et d'un poste de chargé de mission mobilité créé pour une durée déterminée de 24 mois dans le cadre d'un contrat de projet.

Monsieur COTTEL précise que le poste d'ingénieur en chef permettra la mutation d'un agent actuellement recruté sous contrat qui sera chargé de suivre les questions d'environnement, d'eau et

d'assainissement qui deviendront compétences communautaires dans quelques mois désormais. Concernant le poste d'éducateur sportif, Monsieur le Président précise que ce poste permet de pouvoir assurer le remplacement de deux agents MNS en situation de congé parental partiel et de mutualiser également ce moyen pour le temps non occupé avec la Commune de Bapaume.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur le départ de monsieur FONTAINE alors que celui-ci pouvait prétendre à une nomination en tant qu'ingénieur.

Monsieur DUBOIS précise que Monsieur FONTAINE n'était pas titulaire du concours d'ingénieur territorial et qu'il ne pouvait pas prétendre non plus à une nomination sur ce grade de la fonction publique territoriale au titre d'une éventuelle promotion interne.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la répartition du temps de travail du nouvel éducateur sportif puisque le besoin pour la piscine n'est que de 40 % et le temps mutualisé avec la Commune de Bapaume de 50 %, manque donc des activités pour 10 % du temps de travail.

Monsieur COTTEL rappelle les grandes difficultés rencontrées par l'intercommunalité pour remplacer les maîtres-nageurs en congé maladie et précise qu'il convient de ne pas chipoter sur les 10 % sauf à vouloir le laisser partir.

Monsieur COTTEL indique également que priorité sera donnée au temps de travail de la piscine.

Pour le poste de chargé de mission mobilité, Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité a été déclarée lauréate de l'appel à projets « A vélo2 » qui porte sur la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture actuellement étudiées dans le cadre de la rédaction d'un plan de mobilité simplifiée à l'échelle du territoire et d'un schéma cyclable territorial. Pour ce poste, l'intercommunalité recherche un profil de chargé de mission pour développer les mobilités partagées et solidaires et, d'une façon générale, les écomobilités.

Ce poste relèvera de la Catégorie A de la fonction publique territoriale (ingénieur ou attaché) et sera conclu dans le cadre d'un contrat de projet (CDD) de deux ans conformément aux dispositions de l'article L. 332-24 du Code de la Fonction Publique. Ce nouveau dispositif d'emploi vise des contrats à durée déterminé d'une durée de 1 à 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création au tableau des emplois des postes suivants :

- un poste d'ingénieur territorial en chef,
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives,
- un poste de chargé de mission écomobilités (poste d'attaché ou d'ingénieur)

dans le cadre d'un contrat de projet de deux ans, d'autoriser Monsieur le Président à publier les vacances d'emplois des postes concernés, de procéder aux recrutements des personnels sur les emplois nouvellement créés et de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces postes dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

15°/ Projet Alimentaire Territorial – Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Pour une alimentation de qualité pour tous ».

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter le point suivant à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame THIEBAUT indique au Conseil de Communauté que depuis sa prise de compétence alimentation, l'intercommunalité du Sud Artois s'est engagée dans plusieurs actions qui visent à

apporter une réponse aux habitants du territoire par rapport aux deux enjeux identifiés par l'intercommunalité : une alimentation de qualité localisée et une alimentation pour tous.

Madame THIEBAUT expose ensuite que la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), lancent conjointement un appel à manifestation d'intérêt expérimental ayant pour thème l'accès de tous à une alimentation locale, durable, saine et de qualité.

Madame THIEBAUT détaille l'objectif de cet appel qui cherche à identifier les territoires labellisés PAT souhaitant porter une démarche locale d'accessibilité à une alimentation durable, saine et de qualité pour tous et d'accompagner ces derniers dans leur projet. Les territoires sélectionnés bénéficieront de moyens financiers permettant de faire appel à un chargé de mission dédié à ce projet. Ils bénéficieront également d'une formation-action ciblée, dispensée par des acteurs experts sur ces questions.

Les porteurs de projets qui s'inscrivent dans cet Appel à Manifestation d'Intérêt seront vecteurs d'une alimentation pensée comme un bien pour tous. La non-stigmatisation, la non-discrimination et la mixité sociale seront au cœur de leurs réflexions, tout comme le recours à une démarche participative et volontaire. Enfin l'objectif de répondre à un circuit commercial digne et durable pour les producteurs, distributeurs et consommateurs s'intégrera également dans leur projet.

Une attention particulière sera par ailleurs portée à la promotion et à la mise en place d'actions permettant d'accompagner le changement des habitudes alimentaires. Seront facilités également l'accès à l'information et aux savoir-faire relatifs à l'alimentation nutritionnelle et culinaire permettant pour tous un choix éclairé en respectant les réalités de chacun (apprendre à préparer des repas familiaux, rapides, sains et abordables à base de produits frais, etc....).

Les territoires retenus recevront une subvention leur permettant de soutenir en ingénierie (subvention permettant de recruter un temps de chargé de mission dédié) les territoires qui souhaitent promouvoir un approvisionnement local et de qualité à destination des structures d'aide alimentaire au sein des projets alimentaires territoriaux (PAT) pour assurer à tous une alimentation saine, de qualité, durable et en quantité suffisante.

Les porteurs de projets sélectionnés s'inscriront dans un accompagnement collectif porté conjointement par des acteurs experts sur ces questions. De manière plus opérationnelle, cet appel à manifestation d'intérêt cherche à mieux structurer les réseaux d'acteurs agissant au niveau territorial sur ces questions.

Madame THIEBAUT souligne que la candidature présentée par le territoire devra être défendue par un collectif d'acteurs réunissant à minima un binôme constitué par le porteur d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation et un acteur du champ social.

Madame THIEBAUT rappelle au conseil communautaire le travail initié dans le cadre de l'appel à projets « les Invisibles » pour lequel l'intercommunalité s'est portée candidate et pour lequel un travail a été engagé avec la commune et le CCAS de Bertincourt en précisant que cet appel à manifestation d'intérêt en serait un prolongement logique et cohérent. Ce projet « aller vers les invisibles », actuellement expérimenté à Bertincourt, montre que les problématiques rencontrées s'étendent à d'autres enjeux liés à l'alimentation, comme l'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire, à la cuisine ou au jardinage, mais aussi la nutrition et la dénutrition liée, par exemple à l'isolement des personnes âgées. D'autres partenaires pourraient donc être appelés à rejoindre le projet, en lien avec le Contrat Local de Santé et l'Animation de la Vie Sociale, déployés par la Communauté de Communes comme la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Bapaume qui mène un

projet sur l'alimentation (maladies cardio-vasculaires, obésité...), le Réseau Gérontologique Ternois Artois (RGTA) qui mène le projet Nutri'âge sur la dénutrition des personnes âgées, notamment celles qui sont isolées à domicile, la Maison des Habitants de Croisilles et l'Espace de Vie Sociale en cours de création à Foncquevillers.

Madame THIEBAUT poursuit en indiquant que le projet devra permettre de travailler sur les approvisionnements alimentaires locaux, durables, sains et de qualité, en soutenant les débouchés des produits locaux et notamment ceux issus de l'agriculture biologique, en explorant de nouveaux modèles d'aide alimentaire assurant dignité des bénéficiaires et mixité des publics, en déployant des paniers solidaires, notamment avec Les Jardins de Cocagne, couplés à des ateliers collectifs, en facilitant les dons et glanages agricoles avec SOLAAL et en explorant des leviers logistiques. Le projet permettra également de communiquer et valoriser les produits locaux et de qualité ainsi que les démarches de solidarité alimentaire, auprès des consommateurs, des distributeurs et des donateurs potentiels.

Madame THIEBAUT présente le collectif qui serait prêt à s'engager avec l'intercommunalité du Sud Artois. Sont intéressées pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêts, l'association d'insertion « Le Coin Familial » porteur d'un chantier d'insertion de maraîchage biologique affilié au réseau des Jardins de Cocagne, l'association « Les Coquelicots » affiliée à la Banque Alimentaire et l'association « SOLAAL Hauts de France » qui coordonne des glanages solidaires et les dons de produits agricoles invendus. La Communauté de Communes du Sud-Artois pilotera le collectif local et assurera une mission de coordination de l'opération. Elle assurera également l'embauche de l'animateur dédié.

Le budget de cette action se déclinerait de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais de personnel (animation de la démarche)	34 000 €	Subvention DRAAF %	40 000 €
Frais de prestations (formation, intervention extérieure, réalisation d'un outil, etc.)	9 000 €	Autofinancement %	35 000 €
Autres frais (denrée alimentaire, petit matériel.	2 000 €		
Communication et impressions	20 000 €		
Investissement : Equipements des acteurs locaux (frigo et autres)	10 000 €		
Total € TTC	75 000 €		75 000 €

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur l'aide accordée sur les dépenses du poste de chargé de mission (40 000 € de subvention pour 34 000 € de charges de personnel.

Monsieur DUBOIS précise qu'il convient de lire que l'aide financière de 40 000 € sollicitée concerne la globalité de l'opération et non les seules charges de personnel.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'approbation de la réponse de l'intercommunalité par rapport à l'appel à projets lancé par la DREETS et la DRAAF sur les invisibles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « pour une alimentation de qualité pour tous » lancée par la DRAAF Hauts de France, d'approuver la proposition de composition du collectif présentée par l'intercommunalité du Sud Artois constitué autour de l'intercommunalité du Sud Artois, de l'association d'aide alimentaire « les Coquelicots » affiliée à la Banque Alimentaire, de l'association d'insertion « le Coin Familial » porteur d'un projet de maraîchage biologique affilié au réseau « Jardins de Cocagne » et de l'association « SOLAAL Hauts de France » porteur d'une action de glanage solidaire et de répartition des produits agricoles invendus, d'accepter le rôle de coordonnateur de ce dossier pour le compte du collectif, d'approuver le plan de financement de cette action et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier et à déposer la candidature au nom du collectif précité.

16°/ Demande de Subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole « Grandir en milieu rural » - Action sportive « Sports tour ».

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter le point suivant à l'ordre du jour du conseil communautaire.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois met en œuvre chaque été sur le territoire communautaire un événement sportif à destination des enfants et des jeunes. Cet événement qui a pris le nom de « Sports Tour » se déroule au mois de juillet se décline dans des animations délocalisées dans différentes communes du territoire. Les animations sont ouvertes à tous et gratuites.

Monsieur le président précise que cette année, l'action s'est déroulée entre le 11 et le 29 juillet 2022, de 10h à 16h00 non-stop dans les communes d'Achiet le Grand, de Bapaume, de Bertincourt, de Bucquoy, de Courcelles le Comte, de Croisilles, d'Hébuterne, d'Hermies, de Ligny Thillooy et de Vaulx Vraucourt. Les activités sportives pratiquées s'adressent à tous les publics, petits et grands et sont encadrées par deux animateurs sportifs de l'association AJA d'Achiet le Petit.

Monsieur le Président souligne l'objectif de cette action qui vise à favoriser le développement de l'activité physique et sportive des enfants et des jeunes du territoire pendant la période estivale à une période où les associations sportives ne fonctionnent pas en règle générale et plus particulièrement pour les enfants et les jeunes qui ne fréquentent pas les accueils collectifs de mineurs proposés par l'intercommunalité et/ou qui ne partent pas en vacances.

Monsieur le Président détaille le coût de cette opération qui s'élève à 5 120,00 €. Cette opération est susceptible de recevoir une aide financière d'un montant de 2 560,00 € de la part de la Mutualité Sociale Agricole, partenaire financier de la politique enfance jeunesse de l'intercommunalité au titre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural ».

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur la demande de subvention adressée à la Mutualité Sociale Agricole concernant l'animation du sports tour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'opération Sports tour 2022, de solliciter auprès de la Mutualité Sociale Agricole une aide financière représentant 50 % du montant estimatif des dépenses au titre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires de cette action dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

17°/ Géoréférencement des réseaux d'éclairage public - Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution qui fait obligation aux concessionnaires de réseau de référencer leur réseau afin de pouvoir porter l'information de la présence des réseaux à la connaissance des entreprises et des acteurs appelés à intervenir sur les différents réseaux présents sur le domaine public.

Monsieur COTTEL précise que cette nouvelle obligation vise à sécuriser les interventions des entreprises et des acteurs par rapport aux différents réseaux présents enterrés sur le domaine public.

Monsieur COTTEL détaille le système de référencement qui doit être désormais réalisé dans le cadre d'un géoréférencement permettant de retrouver l'ensemble des données dans un système d'informations géographiques (SIG) tenu par un guichet unique pour la gestion des travaux à proximité des réseaux. Dès 2026, le géoréférencement des réseaux sera étendu à l'ensemble du territoire national alors que jusque maintenant l'obligation ne concernait que la zone agglomérée et les nouveaux travaux.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité est propriétaire de différents réseaux notamment d'éclairage public dans les différentes zones d'activités.

Monsieur COTTEL fait part de la proposition de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais proposant à ses adhérents de bénéficier des tarifs du marché à bons de commandes initié par la FDE 62 au profit de ses adhérents. Pour bénéficier de cette opération, il est nécessaire que l'intercommunalité adhère à la centrale d'achats de la fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la nécessité de procéder au géoréférencement des réseaux d'éclairage public, propriété de l'intercommunalité, d'approuver la proposition faite par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais pour la réalisation de cette opération, d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois à la centrale d'achat de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais, d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'opération de géoréférencement de l'éclairage public des zones d'activités communautaires.

18°/ Service Enfance – reversement trop perçu famille ACM Eté 2022.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de rapporter les deux points suivants à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur TABARY indique au Conseil de Communauté que le service enfance-jeunesse de l'intercommunalité organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

A ce titre, Monsieur TABARY précise que l'intercommunalité perçoit auprès des familles des enfants inscrits des droits d'inscription qui sont calculés selon un barème préétabli qui prend en considération le quotient familial des familles. Le règlement intérieur des structures prévoit également des réductions pour les fratries et des remboursements de droits lorsque les enfants n'ont pas pu participer aux activités sur présentation de certificats médicaux.

Comme chaque année, Monsieur TABARY souligne qu'il est donc nécessaire de prendre en considération des demandes de remboursement pour des familles ayant trop payé faute de présentation de justificatifs de leurs droits puisque l'intercommunalité dispose d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais permettant à l'intercommunalité de déduire directement les droits perçus par les familles au moment des inscriptions des enfants dans les activités, réduisant ainsi d'autant le coût du reste à charge.

Monsieur TABARY propose de prendre en considération la demande de remboursement d'un trop perçu présenté pour la famille PIERRU pour un montant de 56.00€. En effet, Madame PIERRU Mégane a réglé par carte bancaire une somme de 224,00 € alors que sa facture n'était en réalité que de 168,00 €. L'écart de facturation est dû à un problème de paramétrage du nouveau logiciel de gestion des activités des accueils de loisirs My Périshool, corrigé depuis.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire concernant le remboursement de cette somme trop perçue.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement d'un trop perçu de 56,00 € (cinquante-six Euro) au profit de Madame PIERRU Mégane domiciliée à Gueudecourt.

19°/ Complexe sportif Escoffier – Approbation Règlement d'utilisation de l'équipement sportif et convention d'utilisation.

Monsieur TABARY précise au Conseil de Communauté que les travaux du complexe sportif Escoffier sont en partie terminés. En effet, en raison de retard pris dans l'approvisionnement en matière première du chantier (bois principalement) et d'études supplémentaires demandées par le bureau de contrôle sur la solidité de la charpente existante, les travaux d'isolation de la halle sportive qui nécessitent un renforcement de charpente et les travaux de réfection du sol sportif ont été décalés au mois de juin 2023.

Monsieur TABARY indique que les travaux déjà réalisés ont fait l'objet d'une réception partielle pour laquelle la commission de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable à l'exploitation de l'équipement fin août 2022. Cet avis permet de reprendre les activités sportives scolaires et associatives dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur TABARY rappelle l'ampleur des travaux qui a permis de refondre totalement la zone vestiaires en dédiant des locaux de vestiaires et de sanitaires au dojo et des locaux de vestiaires et de sanitaires à la halle sportive. Des locaux associatifs ont également été créés à l'étage de la zone vestiaires reconstruite.

Monsieur TABARY souligne la nécessité d'encadrer au mieux l'utilisation future de cet équipement sportif qui reste dédié pour l'espace dojo aux différents sports de combat et pour la halle sportive au tennis, à l'escalade, au football et à la danse. Le tissu associatif appelé à fréquenter le complexe reconfiguré représente près de 400 licenciés dans les différents sports concernés. Pendant le temps scolaire, le collège Carlin Legrand dispose d'un droit d'occupation et d'usage de la totalité de l'espace sportif (halle sportive et dojo).

A cet effet, Monsieur TABARY propose la mise en place d'un nouveau règlement d'utilisation des locaux fixant les règles de fonctionnement de cet équipement notamment par rapport au système de badges autorisant l'accès aux lieux sur des plages horaires déterminés par rapport au planning d'utilisation et la mise en œuvre de nouvelles conventions d'occupation. Le règlement d'utilisation a pour objet de préciser les conditions générales d'utilisation du complexe mais également les modalités de réservation de créneaux ou les règles pour les manifestations exceptionnelles. Il indique les règles applicables en termes de responsabilité, les tenues admises dans

l'équipement et les règles à respecter pour une bonne occupation des locaux. La convention précise quant à elle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans la mise à disposition d'équipements sportifs agréés permettant une pratique sportive de loisirs comme de compétition, les créneaux attribués à l'association concernée, les normes fixées par le classement de l'équipement au titre des établissements recevant du public et les contraintes qui en découlent pour les associations concernées notamment en termes de consommation de boissons alcoolisées ou de consommation de tabac.

Monsieur TABARY rappelle ensuite les dispositions de l'article L. 2112-15 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que l'occupation des locaux donne lieu à versement d'une redevance. Concernant le collège Carlin Legrand, cette redevance ne sera pas perçue pendant les premières années de fonctionnement en contrepartie de la subvention accordée par le Département sur le montant global des travaux.

Pour les associations sportives utilisatrices, Monsieur TABARY propose de consentir une utilisation à titre gratuit pour autant que lesdites associations respectent les objectifs de l'intercommunalité par rapport à l'intérêt général que représente la pratique du sport concerné.

Monsieur SELLIER évoque en marge de l'objet de ce point de l'ordre du jour les différents désordres et malfaçons constatés par les associations sportives qui ont pris possession des nouveaux locaux au début du mois de septembre 2022. Il s'inquiète de savoir si ces malfaçons ont été relevées et transmises aux entreprises.

Monsieur PALISSE lui répond en indiquant avoir vu récemment un agent de l'intercommunalité relever l'ensemble de ces désordres.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité pour une association extérieure à la commune de Bapaume de bénéficier d'un créneau pour la pratique du sport compte tenu du caractère d'intérêt communautaire de l'équipement.

Monsieur COTTEL lui répond en indiquant que l'intercommunalité est gestionnaire de cet équipement sportif.

Madame LETURCQ évoque au conseil communautaire la demande qu'elle avait formulé lors de la période des Temps d'Activités Périscolaires pour pouvoir bénéficier d'un créneau pour faire une initiation à l'escalade pour les enfants de l'école d'Hermies et précise que cette demande n'a jamais pu être satisfaite.

Monsieur LESAGE revendique un créneau également pour le club de football de sa commune pour pouvoir pratiquer le football en salle.

Monsieur COTTEL rappelle que les créneaux d'occupation de la salle restent limités compte tenu de la pratique du tennis et de la pratique de l'escalade dans cette salle qui occupent toutes deux un temps conséquent réduisant d'autant les autres possibilités d'utilisation.

Madame BARBIER indique que la salle de sports de Bucquoy est également fortement occupée par des associations sportives communales mais également extérieures à la commune.

Monsieur FLAHAUT fait observer que l'intérêt d'une salle intercommunale passe nécessairement par une utilisation la plus large possible sans exclusivité pour telle ou telle association.

Monsieur COTTEL indique que le comité sports-santé travaille sur le lancement d'une étude qui permettra d'identifier tous les équipements existants d'une part et de mesurer la demande associative d'autre part.

Monsieur COTTEL évoque également pour les communes porteuses d'un équipement les frais inhérents au fonctionnement des équipements sportifs communaux tenant compte d'une

fréquentation des associations qui dépassent bien souvent et très largement le cadre communal. Monsieur COTTEL estime que ces charges de centralité représentent 20 % des budgets communaux.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur le règlement intérieur du complexe sportif Escoffier et sur la convention d'occupation qui sera passée avec chaque utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux du complexe sportif Escoffier aux différents utilisateurs, d'approuver les termes du règlement d'utilisation des locaux sportifs et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque utilisateur les conventions concernées.

20°/ Culture - Renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique (CLÉA).

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter les deux points suivants à l'ordre du jour du conseil communautaire.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois déploie depuis plusieurs années dans le cadre de sa politique culturelle différentes actions culturelles initiées auprès des publics du territoire.

Monsieur le Président rappelle les relations engagées avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) depuis l'exercice 2016 pour faire vivre sur le territoire un Contrat Local d'Education Artistique (CLÉA). Ce partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale permet d'initier les scolaires mais aussi différents publics (personnes âgées, personnes empêchées, habitants, ...) à une démarche artistique grâce à la rencontre, l'intervention et la création par des artistes en résidence sur le territoire pour des durées de 4 mois de gestes artistiques éphémères. En relation avec les services de l'Education Nationale, ces résidences-missions d'artistes contribuent au parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque enfant, adolescent et jeune adulte du territoire pendant le temps scolaire mais également pendant le temps périscolaire et extrascolaire. Elles contribuent mais également à une recherche du mieux vivre ensemble.

Monsieur le Président précise que ce contrat permet de bénéficier du soutien financier et de l'appui technique du ministère de la Culture sur le déploiement de ces résidences d'artistes pendant une période de trois ans, reconductible et ce en contrepartie de la mise en place d'au moins deux résidences d'artistes sur le territoire de l'intercommunalité par an.

Monsieur le Président évoque la nouvelle réflexion menée avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui propose à l'intercommunalité de renouveler le Contrat Local d'Education Artistique pour une nouvelle période de trois ans et de bénéficier à nouveau du soutien financier dans le cadre de ce conventionnement :

Année de réalisation	Coût des résidences	Financement DRAC
2022-2023	48 000 €	35 000 €
2023-2024	48 000 €	35 000 €
2024-2025	48 000 €	35 000 €

Madame DROMART précise que l'appel à candidatures lancé au début du mois de septembre se traduit par le dépôt de 23 dossiers de candidatures. Pour cette nouvelle année, aucun thème n'a été fléché.

Monsieur PALISSE s'interroge sur ce que regroupe comme dépenses la somme de 48 000 € inscrites au titre du coût des résidences.

Madame DROMART lui indique qu'il s'agit à la fois des indemnités de résidence versées aux artistes mais également des frais d'hébergement et de fournitures du matériel nécessaires aux gestes artistiques.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur le renouvellement de cette action culturelle pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la reconduction du partenariat avec la DRAC pour deux résidences missions d'artistes par an pendant une période triennale portant les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025, d'approuver le financement proposé de la DRAC dans le cadre de ce contrat, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires au déploiement des actions de ce contrat dans les différents budgets de la collectivité.

21°/ Culture – Réseau de lecture publique – Prêt d'expositions et de modules d'animation par la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais pour les besoins des bibliothèques du réseau.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la médiathèque départementale propose aux bibliothèques affiliées différents prêts permettant d'enrichir l'offre à destination des usagers. Ces prêts portent sur différentes ressources (livres, documents sonores, documents audiovisuels, expositions, modules d'animation, ...)

Ces prêts sont consentis à titre gratuit. Charge à l'emprunteur d'en assurer le transport aller et retour, l'assurance et d'en assurer l'animation pour les modules d'exposition et d'animation.

Monsieur le Président expose ensuite que plusieurs bibliothèques du réseau de lecture publique ont manifesté le souhait de pouvoir accueillir une exposition ou un module d'animation dans les prochains mois :

- Bibliothèque de Croisilles – Exposition « mangas » du 25 octobre 2022 au 21 novembre 2022 – valeur d'assurance : 3 850 €.
- Bibliothèque d'Ecoust Saint Mein – Exposition « étonnants insectes » du 27 octobre au 18 novembre 2022 – valeur d'assurance : 8 000 €.
- Bibliothèque de Bapaume – Exposition « par le pouvoir du manga » du 16 novembre au 16 décembre 2022 – valeur d'assurance : 1 800 €.
- Bibliothèque de Frémicourt – Module d'animation « le tout petit » du 23 novembre au 29 décembre 2022 – valeur d'assurance : 5 340 €.

Monsieur le Président indique que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'intercommunalité auprès de la SMACL couvre ce type de prêt à hauteur de 10 000 € sans garantie complémentaire au contrat souscrit.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précisent que la conclusion de prêts à titre gratuit requiert une délibération du conseil communautaire.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur les conventions de prêts devant intervenir entre les différentes bibliothèques et la médiathèque départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conventions devant intervenir entre l'intercommunalité et les services de la médiathèque départementale pour le prêt des expositions et des modules d'animation retenus par les bibliothèques du réseau et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions de prêt gratuit.

22°/ Service Enfance - Appel à projets départemental « Plan Mercredi 2022 ».

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter le point suivant à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur TABARY indique au Conseil de Communauté que le service enfance éducation adhère au dispositif « Plan Mercredi » mis en œuvre par le ministère de l'Éducation Nationale depuis l'exercice 2018 (délibération 2018-145 du 27 novembre 2018).

Monsieur TABARY rappelle que ce dispositif vise à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de nouvelles activités de loisirs le mercredi. Le label « Plan Mercredi » garantit, pour les familles, des activités variées de qualité tout en permettant une continuité éducative. Depuis 2018, de nouvelles activités ont pu être proposées aux enfants grâce à la création et l'utilisation de malles pédagogiques : sport, initiation cirque, jeux de société, activités culinaires, initiation au code de la route, yoga, émotions, découverte de l'anglais....

Monsieur TABARY précise que jusqu'à ce jour les arts et la culture en général restaient des sujets difficiles d'accès notamment en milieu rural contrairement aux disciplines sportives qui restent relativement présentes grâce à un tissu associatif plus riche et étoffé. Par ailleurs, Monsieur le Président souligne qu'il est de plus en plus compliqué de recruter des animateurs qualifiés sur les temps périscolaires. Il faut une certaine connaissance spécifique pour transmettre ou initier des notions de danse, de théâtre ou de musique. Les animateurs des accueils collectifs de mineurs sont rarement formés à ces disciplines.

Monsieur TABARY indique au conseil communautaire que l'intercommunalité a souhaité développer des actions visant à sensibiliser les enfants dans les domaines des arts, des spectacles vivants et du développement durable au titre de la convention territoriale globalisée qui lie l'intercommunalité à la Caisse d'allocations Familiales du Pas de Calais.

Monsieur TABARY expose ensuite que le service enfance éducation de l'intercommunalité a souhaité répondre à l'appel à projets départemental « Plan Mercredi 2022 » en rendant accessible, dans le cadre du Plan Mercredi, la pratique des Arts et plus généralement l'accès à la Culture aux enfants des accueils collectifs de mineurs de l'intercommunalité tout éveillant les consciences écologiques et écocitoyennes au titre de l'appel à projets lancé, pour l'année 2022-2023, par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Monsieur TABARY indique que la réponse portée par l'intercommunalité dans le cadre de cet appel à projet répond aux objectifs pédagogiques fixés dans le PEDT intercommunal tels que « développer les loisirs comme mode de découverte et d'apprentissage », « placer l'enfant au centre des intentions éducatives » ..., mais également aux axes 1, 2, 3 et 4 de la charte qualité des mercredis. Ce projet s'adressera à l'ensemble des enfants inscrits sur les accueils périscolaires du mercredi tout au long de l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur TABARY détaille les actions envisagées :

- La mise en place d'ateliers chorégraphiques à destination des moins de 6 ans et des plus de 6 ans réalisés par des professionnels avec une représentation finale en novembre décembre 2022.

- L'initiation au théâtre avec la création de saynètes pour les 6-13 ans, ateliers marionnettes pour les 3- 6 ans en janvier février 2023.
- L'organisation d'ateliers arts visuels écologiques à destination des 3- 5 ans et des 6-13 ans avec le CPIE Villes de l'Artois et artistes locaux en mars avril 2023.
- Diffusion d'un spectacle à destination des 3-13 ans sur une ou plusieurs thématiques environnementales et organisation d'une expo-spectacle à destination des familles et partenaires en juin 2023.

Monsieur TABARY précise enfin que ce projet a été estimé à un montant prévisionnel de dépenses de 7000€ pour lequel l'intercommunalité sollicite une aide de 4000€ de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projets et une aide de 2000€ de la MSA dans le cadre du projet Grandir en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet présenté dans le cadre du Plan Mercredi pour l'année 2022-2023 et de solliciter l'aide financière de la mutualité sociale agricole au titre du projet « Grandir en milieu rural ».

23°/ Musée Bullecourt 1917 – Déclassement de livres de l'espace vente.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de rapporter les trois derniers points à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Madame DROMART indique au Conseil de Communauté que l'espace vente du musée LETAILLE – Bullecourt 1917 référence à ce jour 10 ouvrages à destination d'un public anglophone ou néerlandais et 14 ouvrages à destination d'un public francophone.

Madame DROMART précise ensuite que chaque année cet espace vente s'enrichit de nouveaux ouvrages afin de renouveler l'offre proposée aux visiteurs. Cependant, tous ses ouvrages ne connaissent pas forcément la même fortune auprès des visiteurs du musée.

Afin de poursuivre une démarche de renouvellement des titres, Madame DROMART propose d'envisager pour certains ouvrages arrivant en fin de stock ou n'ayant pas rencontré un public un retrait de la vente.

Afin de ne pas mettre au pilon les ouvrages ainsi déréférencés, Madame DROMART propose de les distribuer sous forme de lots offert lors des animations organisées par le musée et d'en mettre à disposition des bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique.

Madame DROMART propose, dans un premier temps, de déclasser et déréférencer de la sous-régie de recettes du Musée Bullecourt 1917 les livres suivants :

- 4 exemplaires de « la Première guerre mondiale et les batailles de l'Artois » des éditions la Petite Boîte, au prix de 4,90€
- 4 exemplaires de « Carnet de Voyages » de Sébastien Naert, Editions Le Tetras Magic au prix de 10,00€.

Madame DROMART propose, dans un second temps, d'approuver les propositions de réaffectation de ces livres :

- Lot pour le musée pour le « la Première Guerre mondiale et les batailles de l'Artois »
- Don aux bibliothèques du réseau intercommunal pour le « Carnet de Voyage »

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire concernant ce point.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de déclassement et de déréférencement des ouvrages « la Première guerre mondiale et les batailles de l'Artois » et « Carnet de Voyage » et d'approuver la proposition d'affectation de l'ouvrage « la Première guerre mondiale et les batailles de l'Artois » au Musée Bullecourt 1917 et de don pour les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique du Sud Artois l'ouvrage « Carnet de Voyage ».

24° / Musée Letaille - Bullecourt 1917 – Tarification de produits dérivés.

Madame DROMART expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents produits mis en vente au niveau du Musée Jean et Denise Letaille - Bullecourt 1917.

Madame DROMART souligne que le musée développe au profit des visiteurs un panel d'ouvrages et de produits dérivés se rapportant aux lieux et aux événements qui sont retracés par la scénographie proposée au musée.

Cette collection d'ouvrages et de produits dérivés s'enrichit régulièrement de pièces nouvelles qui sont ensuite proposés à la vente. A ce titre, Madame DROMART indique que le musée proposer la mise en vente d'un jeu de l'oie sur le thème de la mémoire au tarif de 26,90 € net.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire sur ce nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le tarif de vente d'un jeu de l'oie sur le thème de la mémoire au prix de 26,90 € net.

25° /Musée Letaille – Passation d'une convention de mandat avec la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

Madame DROMART précise au conseil communautaire que la promotion du tourisme est devenue à la suite de la promulgation de la loi NOTRE en 2015 une compétence obligatoire des intercommunalités par son rattachement à la compétence développement économique.

Madame DROMART indique que les intercommunalités de l'arrondissement d'Arras se sont associées pour créer la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois qui depuis 2016 porte le développement de l'attractivité des territoires sur l'ensemble des secteurs du tourisme et à destination de l'ensemble des clientèles (locales, départementales, régionales, nationales, internationales). La société publique locale porte son action sur le tourisme urbain d'agrément (Culture, art et histoire, gastronomie, Patrimoine bâti, évènementiel), le tourisme vert, le tourisme d'affaire et de congrès et le tourisme de mémoire.

A ce titre, Madame DROMART expose au conseil que la Société Publique Locale, met en place des circuits de visite sur les différents lieux de mémoire en lien avec la Bataille d'Arras. L'un des circuits inclue le musée LETAILLE dans une offre couplée avec la visite de la carrière Wellington à destination des groupes francophones ou anglophones pour l'année 2023. Cette offre couplée bénéficie d'un tarif préférentiel de 4,00 € pour le plein tarif et de 2,00 € pour le tarif réduit.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de recueillir l'avis du conseil communautaire concernant le renouvellement de cette opération partenariale.

Avant de procéder au délibéré de ce rapport, Monsieur COTTEL souligne le bon travail effectué par le musée dans la contribution à l'effort de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la passation d'une convention de mandat pour les groupes constitués visitant le musée Letaille – Bullecourt 1917 avec la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois pour l'année 2023, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention et d'approuver l'application d'un tarif préférentiel aux groupes constitués conformément aux dispositions de la convention.

26°/ questions diverses.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que Monsieur LALISSE a déposé deux questions écrites.

26-1°/ Répartition de l'IFER.

Concernant l'éventuelle répartition de la fiscalité éolienne et plus particulièrement de l'IFER éolien, Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire la reprise des réunions des deux groupes de travail qui ont été initiés à l'issue du séminaire finances.

Les deux groupes de travail se réuniront le mercredi 19 octobre matin.

26-2°/ Economies d'énergie.

Concernant les économies d'énergie, Monsieur COTTEL rappelle en préambule de cette question les travaux qui ont été menés dans le cadre de l'opération territoire à énergie positive pour la croissance verte pour laquelle l'intercommunalité avait été déclarée lauréate.

Au titre de cette opération, Monsieur COTTEL rappelle les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public qui a permis de réduire de façon significative les dépenses de fluides avec la mise en œuvre d'éclairage Led au lieu et place des éclairages existants (70% d'économie) et les travaux réalisés dans plusieurs bâtiments communaux concernant l'isolation permettant de réduire les dépenses de chauffage.

Concernant la piscine et pour répondre à la question posée, Monsieur COTTEL dresse un état précis de la situation en indiquant d'emblée qu'il n'est pas question d'envisager comme dans d'autres collectivités une fermeture de l'équipement.

Monsieur COTTEL rappelle que la piscine est avant tout un lieu d'apprentissage de la natation pour les scolaires. Il apparaît donc très difficile de réduire ou de fermer l'équipement pour faire des économies d'énergie compte tenu de l'importance que revêt l'apprentissage de la natation au niveau de l'école primaire comme au niveau du collège.

Monsieur COTTEL rappelle également que l'intercommunalité s'est battue pour obtenir et construire cet équipement.

Monsieur COTTEL rappelle que l'équipement est relativement récent et présente de ce fait des qualités d'isolation permettant de réduire la dépense énergétique. Le bassin en inox offre également une bonne inertie permettant de réduire la facture.

Monsieur COTTEL rappelle également la réfection cet été de la bâche thermique qui permet chaque nuit de réduire la perte de chaleur de l'eau du bassin puisque cette bâche recouvre la totalité du bassin chaque fin de journée.

Monsieur COTTEL évoque également la pose de 250 m² de panneaux solaires qui permettent d'assurer le chauffage d'un des deux ballons d'eau chaude sanitaire.

Monsieur COTTEL indique qu'une réflexion est envisagée pour augmenter la surface de panneaux solaires en fléchant le réchauffage du bassin permettant de gagner un ou deux degrés pour le chauffage de l'eau.

Monsieur LALISSE estime que l'on pourrait étudier une baisse de la température de l'eau du bassin comme le font d'autres établissements.

Madame CORDIER estime que cette baisse de température n'est pas une solution à envisager.

Monsieur COTTEL réaffirme son souhait du maintien de l'ouverture de la piscine quel qu'en soit le coût. Il confirme ne pas croire non plus à une capacité de baisse de la température sans risquer des réactions de la part des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.